

**PAYS DU NEUBOURG
 COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
 Extrait des délibérations n°CC2026-079**

Date de convocation : le 2 juin 2026 Date d'affichage : 2 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 juin 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
 Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William – excusé pouvoir M. CHEUX	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice – excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - Excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie – excusée pouvoir M. VALLEE BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard excusé M. BRONNAZ - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean- Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François excusé	FERRAND Amandine
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric excusé
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine excusée	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette excusée	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-079**

COMPETENCE JEUNESSE ET SPORT

Objet : Transport scolaire – Participation financière des communes – Convention

Par la loi dite LOM du 24 décembre 2019, les communes ne sont plus compétentes en matière de mobilité au profit de la région, mais les communautés de communes peuvent prendre la compétence. La communauté de communes a pris la compétence mobilité, mais a décidé de laisser la compétence transport scolaire à la région.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal pour le Cadre de la Vie Scolaire (SICVS) sera dissout le 31 juillet prochain. Le SICVS avait comme mission d'être autorité organisatrice de niveau 2 (AO2) auprès de la région. Au regard de l'utilité du service rendu, il est envisagé que la communauté de communes reprenne cette mission.

Par ailleurs, le SICVS attribuait une aide financière aux familles quant à l'abonnement de transport scolaire pour les enfants prenant le car pour aller sur les établissements scolaires suivants : école maternelle et élémentaire, collège.

Afin de maintenir ce dispositif, les communes du syndicat ont décidé de maintenir ce dispositif en attribuant aux familles une subvention au titre de la protection de l'environnement en ce qu'il favorise l'utilisation des transports en commun. Pour faciliter les relations avec la région, il est proposé que la communauté de communes soit l'unique interlocutrice de la région dans le paiement de cette subvention. Aussi, il est proposé de signer avec les communes concernées une convention donnant délégation à la communauté de communes pour gérer le versement de cette participation (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4211-1, L5214-16, et L1111-8,
Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1221-12, L3111-1, L3111-7 et L3111-9,
Vu la délibération n° CP D 23-04-78 de la commission permanente du 13 avril 2023 adoptant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

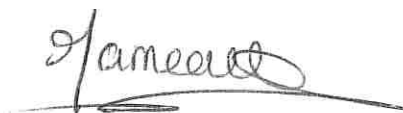
Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de signer la convention de délégation avec les communes membres qui auront décidé de verser cette subvention (cf. annexe),
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention avec les communes membres qui auront décidé de verser cette subvention,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 et suivants.

3 abstentions
Adopté

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX**



**Le Président
Arnaud CHEUX**

